

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE à 19H30

L'an deux mil vingt le dix-huit décembre vingt heures, Le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes Rosine Deréan, sous la présidence Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

Absent excusé : Madame Katia BOURREAU, Monsieur Olivier FLAMAN

Procurations de vote : Madame Katia BOURREAU à Monsieur Pascal DUPONT, Monsieur Olivier FLAMAN à Monsieur Henri ALFANDARI

Secrétaire de séance : Madame Nathalie RENARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 4 décembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

2020-82 : Problématique des loyers pour les activités interdites administrativement d'exercice pendant la crise sanitaire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du précédent conseil municipal en date du 21 avril 2020, approuvant la suppression de 3 mois de loyers au V&P ;

Considérant qu'il convient d'officialiser cette décision à l'aide d'une délibération afin de justifier cette suppression auprès de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité de suspendre les trois mois de loyers durant la période de fermeture administrative des commerces lors du premier confinement.

2020-83 : Résolution des problèmes à la cantine et évolution de la prestation

Vu la réunion de l'association cantine du mardi 8 décembre 2020 ;

Vu le mail de l'association cantine reçu le 9 décembre 2020 nous alertant de la pérennité de la cantine et nous demandant de prendre le relai pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Considérant que l'alimentation des enfants scolarisés à Genillé est un enjeu vital pour notre école ;

Considérant l'évolution des normes et réglementations en vigueur qu'il est absolument nécessaire d'effectuer les travaux et investissements utiles à la fourniture de repas en la cantine de Genillé ;

Monsieur Le maire sollicite le conseil municipal pour :

- ❖ **Choisir** un conseil pour envisager les travaux et achat d'équipements
- ❖ **Engager** des recherches de prestataires en collaboration avec l'association de la cantine
- ❖ **Choisir** la maîtrise d'œuvre
- ❖ **Déposer** toute demande de subvention au département et auprès des services de l'état

Monsieur le maire précise que ce projet de travaux et d'équipements ne pourra se faire que dans une enveloppe maximale de 400 000 € et demande en conséquence au conseil municipal l'autorisation d'engager la commune dans cette limite budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le maire

2020-84 : Délibération achat terrain scierie

Madame Laurence Marinier se retire de la salle pour ne participer ni au débat ni au vote.

Vu les terrains visés à construire dans le PLU,

Vu l'avis des domaines demandé lors de la précédente mandature,

Considérant la nécessité de proposer aux acquéreurs des terrains à construire viabilisés,

Considérant le possible déménagement de la scierie Moreau sur la zone de la Vénérie,

Le maire sollicite l'autorisation au conseil pour formuler toute proposition d'achat aux propriétaires des parcelles concernées.

Ces propositions pourront se faire à un prix maximum de 6,5€/m² et être assortie de toutes conditions suspensives utiles.

Plus particulièrement en ce qui concerne les terrains de l'emplacement actuel de la scierie, l'offre d'achat pourra être assortie d'une proposition de prise en charge de la dépollution du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à 18 voix pour, le maire à signer tout acte de vente pour la parcelle en vue de la réalisation de cette opération foncière.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif au sein de la mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 01/01/2021, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La création à compter du 01/01/2021, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 23/35^{ème}.

La création à compter du 01/01/2021, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 12/35^{ème}.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,
- **Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-86 : Décision modificative n°4 – virement de crédit

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réapprovisionner le budget principal, en investissement afin d'honorer la dépense au chapitre 23 – immobilisation en cours pour une actualisation des prix de marché (lot 3 - maçonnerie) concernant les travaux de la salle d'exposition.

Chapitre 23 – Article 2313 opération 037	+ 342,37 €
Article 020 Dépenses imprévues	- 342,37 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité cette décision modificative.

2020-87 : Délibération relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel

Madame Béatrice Kergourlay et Monsieur Pascal Dupont se retirent de la salle de conseil pour ne participer ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu la délibération n° 2017-80 en date du 15 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire au sein de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Rappel du principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Agent de maîtrise	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents de services administratifs, Adjointes du patrimoine, ATSEM, Adjointes techniques, Adjointes d'animation	8000 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Rappel du principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

La valeur professionnelle,

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	1 200 €	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge et remplace, la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, **DECIDE** :

Article 1er : D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : La délibération numéro 2017-80 en date du 18 décembre est abrogée.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DÉCISIONS :

1. Monsieur le Maire a pris contact avec le STA pour divers problèmes de sécurité dont celui du Carrefour de la Clémencerie qui interroge sur son passage en agglomération. Suite au retour du STA indiquant la possibilité de faire un arrêté pour le passage en agglomération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet agencement.
Les coûts d'aménagements sont à la charge de la commune.
2. Monsieur Le Maire propose de définir le jury du concours d'illuminations (en partenariat entre la mairie et le comité des fêtes), qui doit être composé de 5 membres. Après décision du conseil municipal il sera composé comme suit :
 - Deux membres du conseil municipal : Laurence Marinier et Jean-Jacques Hervet
 - Deux membres à la fois du conseil et du comité des fêtes : Catherine Merlet et Alexandra Bodard
 - Le président du comité des fêtes : Sébastien Favre-bonvinLe jury se déplacera le mardi 17 décembre à 19h00.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire indique qu'une prise de contact a été faite avec l'avocat pour différents dossiers litigieux, notamment, pour le dépôt sauvage de voiture chez un administré, et, le chien avec lequel un incident a eu lieu l'été dernier. Un courrier a été envoyé à ces deux administrés.

Les décorations de Noël ont été faites par les membres du comité de fêtes avec de la récupération de décorations. Monsieur Sébastien Favre-Bonvin souhaite informer du « faux appel » de la gendarmerie qu'il a reçu avant le rassemblement du comité des fêtes. Finalement cet appel ne provenait pas de la gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Maire présente un mail de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine qui demande de désigner un représentant pour la commission intercommunale d'accessibilité. Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur le Maire.
- ❖ Madame Nathalie Renard évoque l'idée de faire un bon pour 1 repas pris au V&P pour les aînés, ce qui permettrait dans un même temps de soutenir le restaurant. Le conseil municipal n'approuve pas l'idée.
- ❖ Le budget du repas des aînés sera conservé pour 2021.
- ❖ Monsieur Henry Marchais fait part d'une demande venant d'un administré qui souhaiterait monter un projet de petit commerce en tant que fleuriste sur notre commune. Le local de l'alambic paraîtrait idéal pour cet administré. Le Conseil municipal émet un avis favorable et trouve le projet intéressant. Cependant le lieu reste à définir, en effet, l'alambic n'est pas accessible par la façade puisqu'il n'y pas de porte existante.

- ❖ Monsieur le Maire en profite pour évoquer sa rencontre avec le café associatif qui souhaiterait intervenir sur la commune. Cependant ils veulent être visibles dans le bourg. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission associations.
- ❖ Monsieur le Maire expose que les baux des logements communaux sont à refaire en intégralité. En effet, certains d'entre eux sont très anciens et il est nécessaire de les renouveler par demande de la trésorerie.
Un nouveau modèle a été rédigé par la mairie et a été transmis à l'avocat avec également quelques modèles de baux existants.
Il s'agira ensuite de se déplacer auprès des locataires afin de leur expliquer la situation et de récupérer les pièces nécessaires aux dossiers. Pour cela, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir participer à cette action. Mesdames Catherine Merlet, Nathalie Renard, Laurence Marinier et Monsieur Sébastien Favre-bonvin se portent volontaires.

TOUR DE TABLE :

Madame Catherine Merlet fait part de l'opération boîte de Noël lancée par Cynthia Niolet. 110 boîtes ont été récoltées pour des hommes et des femmes). Une liste des personnes isolées et démunies a été établie par la mairie afin de livrer quelques boîtes. Elles seront livrées par Catherine Merlet et Béatrice Kergourlay.

Monsieur Henry Marchais informe que la distribution des calendriers des pompiers a démarré. Pour les personnes absentes à leur domicile lors du passage des pompiers, le calendrier est déposé dans la boîte à lettres accompagné d'une enveloppe T pour les dons.

Monsieur Le Maire dit qu'il y a de nombreux démarchages ces derniers temps, dont Engie par exemple qui s'est présentée cette semaine en mairie. Il rappelle qu'il faut rester vigilant et attentif notamment avec notre entourage sur la commune et ne pas hésiter à alerter la mairie.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 15 janvier 2021 à 20h30.

Nathalie RENARD
Secrétaire de séance

